

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 7 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars à onze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Longeville-sur-Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Annick PASQUEREAU, Présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres en activité : 15

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 février 2024

PRÉSENTS (13) : Mme ANDRY Brigitte, Mme BILLÉ Chantal, Mme BOSQUART Annie, M. BOURASSEAU Gabriel, Mme GUYOMARD Sylvie, M. JOUSSET Didier, Mme LEOEUF Françoise, M. LHUILE Michel, Mme LOGEROT Catherine, Mme PASQUEREAU Annick, Mme PINOCHEAU Madeleine, Mme RENAUDIN Nadine, Mme ROUSSELLE Françoise.

ABSENT EXCUSE (2) : Mme AUNEAU Florence, Mme DENIS Irène.

Madame Annick PASQUEREAU, Présidente, ouvre la séance.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme BILLÉ Chantal pour secrétaire auxiliaire Mme CAILLAUD Patricia.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2024-03-07-01 – Approbation du compte de gestion 2023

Madame Chantal BILLÉ expose les résultats du compte de gestion 2023 du budget principal CCAS présenté par le receveur municipal :

- Recettes de fonctionnement : 4 494.85 €
- Dépenses de fonctionnement : 39 347.02 €
Soit un résultat de fonctionnement 2023 de : - 34 852.17 €
- Recettes d'investissement : 1 396.85 €
- Dépenses d'investissement : 435 097.85 €
Soit un résultat d'investissement 2023 de : - 433 701.00 €

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget principal CCAS.**

2024-03-07-02 – Vote du Compte Administratif 2023

Madame Chantal BILLÉ présente le compte administratif 2023 du budget principal CCAS :

- Recettes de fonctionnement : 4 494.85 €
- Dépenses de fonctionnement : 39 347.02 €
Soit un résultat de fonctionnement 2023 de : - 34 852.17 €
- Recettes d'investissement : 1 396.85 €
- Dépenses d'investissement : 435 097.85 €
Soit un résultat d'investissement 2023 de : - 433 701.00 €

L'ensemble des écritures comptables et de l'exécution budgétaire est conforme pour les deux comptes (administratif et de gestion).

Madame la Présidente quitte la séance et M. BOURASSEAU Gabriel devient président de l'assemblée et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal CCAS.**

Madame PASQUEREAU Annick réintègre la séance et reprend la présidence de l'assemblée.

2024-03-07-03 – Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif CCAS 2024

Madame Chantal BILLÉ expose le principe de l'affectation du résultat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Considérant que l'application de la comptabilité M57 implique que le résultat N-1 fasse l'objet d'une affectation soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement, soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : - 34 852.17 €,

Considérant le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 : + 91 363.71 €

Considérant le résultat de fonctionnement cumulé à la date du 31/12/2023 : + 56 511.54 €

Considérant le résultat d'investissement de l'exercice 2023 : - 433 701.00 €,

Considérant le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022 : + 423 375.64 €

Considérant le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 : - 10 325.36 €,

Considérant les restes à réaliser d'un montant de 9 422.88 €,

Le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal CCAS 2023 comme suit :

- **Résultat de fonctionnement capitalisé compte 1068 (Recettes d'investissement) : 20 325.36 €,**
- **Résultat de fonctionnement reporté au compte 002 (Recettes de fonctionnement) : 36 186.18 €,**
- **Résultat d'investissement reporté au compte 001 (Dépenses d'investissement) : 10 325.36 €.**

2024-03-07-04 – Vote du Budget Primitif 2024

Madame Chantal BILLÉ donne lecture du projet de budget primitif du budget CCAS 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants suivants :

Section de Fonctionnement :52 636.18 €

Section d'Investissement :22 076.54 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration du CCAS APPROUVE le budget primitif 2024 tel que présenté.

2024-03-07-05 – Subvention 2024 Fond de Solidarité Logement

Madame la Présidente expose le courrier reçu du Conseil Départemental sollicitant une subvention de la commune pour soutenir le Fond de Solidarité au Logement (FSL). Elle précise que le FSL est un fonds destiné à accompagner les ménages les plus modestes dans leur quête d'un logement et/ou dans le financement des dépenses liées à ce logement afin qu'ils puissent en rester locataires ou propriétaires.

Le FSL accorde 2 formes d'aide :

- une subvention
- ou un prêt (à rembourser).

Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1er loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1re nécessité, ...),
- au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier, ...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil d'administration du CCAS

- **DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 250.00 € afin de financer le Fond de Solidarité au Logement,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget CCAS 2024.**

2024-03-07-06 – Création commission « Colis de Noël »

Madame la Présidente présente le bilan de l'opération « Colis de Noël » 2023 et propose qu'une commission spécifique soit créée pour l'organisation 2024.

Cette commission, qu'elle présidera, sera composée de membres de la commission « Social – Familles » de la commune et de membres du conseil d'administration du CCAS. La commission ainsi créée sera en charge de l'organisation complète de cette action. Elle informe que les membres de la commission « Social – Familles » souhaitant faire partie de la commission sont les suivants : Mmes AUNEAU Florence, BOSQUART Annie, CRAIPEAU Martine, DENIS Irène, GUYOMARD Sylvie et LORIAU Annick.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil d'administration du CCAS

DÉCIDE de créer une commission « Colis de Noël »,

DÉSIGNE les membres de cette commission :

- Mme AUNEAU Florence
- Mme BOSQUART Annie
- Mme CRAIPEAU Martine
- Mme DENIS Irène
- Mme GUYOMARD Sylvie
- Mme LOGEROT Catherine
- Mme LORIAU Annick
- Mme PASQUEREAU Annick
- Mme ROUSSELLE Françoise

2024-03-07-07 – Demande de Secours exceptionnel

Madame la Présidente expose qu'une demande d'aide exceptionnelle a été adressée au CCAS par l'association HANDI ESPOIR afin de financer les honoraires du médecin psychiatre expert que Mme LE YONDRE Magali doit consulter pour la mise en place d'une mesure de protection juridique.

L'aide sollicitée, d'un montant de 187.90 € dont 160 € d'honoraires et 27.90 € de frais de déplacement.

Mme la Présidente présente les ressources et charges du demandeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil d'administration du CCAS,

- DÉCIDE d'attribuer une aide de 187.90 € à Mme LE YONDRE Magali,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- DIT que le montant des honoraires sera directement versé au médecin expert,
- DIT que le montant des frais de déplacement sera directement versé à Mme LE YONDRE Magali.

Dossiers d'aide sociale



Madame la Présidente présente les dossiers de demande d'aide sociale parvenus pour instruction.

Questions diverses

Mme la Présidente clôture la séance en remerciant les participants.

La séance est levée à 12h00

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER le 7 mars 2024

La Présidente, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	



Certifié exécutoire compte tenu :

- De sa transmission à la Sous-préfecture le : 11 mars 2024
- De sa publication le : 11 mars 2024
- De l'affichage le : 11 mars 2024
- De la mise en ligne sur le site internet de la mairie le : 11 mars 2024

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

Liste des sujets abordés :

- **2024-03-07-01 – Approbation du Compte de Gestion 2023**
- **2024-03-07-02 – Vote du Compte Administratif 2023**
- **2024-03-07-03 – Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024**
- **2024-03-07-04 – Vote du Budget Primitif 2024**
- **2024-03-07-05 – Subvention 2024 Fonds de Solidarité Logement**
- **2024-03-07-06 – Création commission « Colis de Noël »**
- **2024-03-07-07 – Demande de secours exceptionnel**
- **Dossiers d'aide sociale**
- **Questions Diverses**